

## SIERRA LEONE

Amnesty International demande la commutation de seize condamnations à mort

Index AI : AFR 51/17/98

Les 16 condamnations à mort prononcées cette semaine ne pourront que compromettre le processus de réconciliation, a déclaré aujourd'hui (27 août 1998) Amnesty International. L'organisation de défense des droits humains a engagé le gouvernement à commuer ces sentences, de même que l'ensemble des condamnations à la peine capitale.

La haute cour de Freetown, capitale de la Sierra Leone, a prononcé ces peines le 25 août. Les condamnés figurent parmi les 58 civils – journalistes, hauts représentants de la finance et du gouvernement, etc. – qui ont comparu, pour trahison et autres infractions, devant cette juridiction, dans le cadre de trois procès distincts. Les personnes reconnues coupables par la haute cour peuvent former un recours devant la Cour d'appel puis, en cas de rejet, devant la Cour suprême.

Ces 58 personnes devaient répondre de chefs en rapport avec le coup d'État militaire du 25 mai 1997, qui s'était soldé par le renversement du gouvernement élu du président Ahmad Tejan Kabbah. Les responsables du putsch avaient alors formé l'Armée Forces Revolutionary Council (AFRC, Conseil révolutionnaire des forces armées), qui est demeuré au pouvoir jusqu'au 12 février 1998, date à laquelle des troupes de l'ECOMOG (Forces ouest-africaine d'interposition de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) se sont emparées de Freetown. Peu après, le 10 mars 1998, le président Kabbah rentra dans la capitale. Les civils récemment condamnés à mort étaient accusés de complicité avec l'AFRC.

Le 23 juillet 1998, s'était ouvert devant une cour martiale le procès de 58 soldats accusés de mutinerie, de non-répression d'une mutinerie, de trahison et de conjuration. En Sierra Leone, les personnes jugées devant une cour martiale se voient refuser le droit d'interjeter appel devant une instance supérieure de la déclaration de culpabilité et de la peine, en violation des normes internationales relatives à l'équité des procès.

En Sierra Leone, les personnes qui ont comparu en justice font l'objet d'un profond ressentiment. Homicides, actes de torture, viols, arrestations et détentions arbitraires ont été légion, sous le régime du Conseil révolutionnaire des forces armées.

En outre, depuis que l'AFRC et son allié politique, le groupe d'opposition armée Revolutionary United Front (RUF, Front révolutionnaire uni) ont été chassés du pouvoir, en février 1998, ils ont procédé de manière systématique à des homicides délibérés et arbitraires et à des mutilations. Dans l'est et dans le nord du pays, des milliers de civils ont été tués, et des centaines d'autres ont été amputés des mains, des bras, des jambes, des oreilles ou des lèvres. Amnesty International a condamné à maintes reprises les graves atteintes aux droits humains perpétrées par l'AFRC et le RUF, et demandé que des mesures soient prises pour y mettre un terme.

L'Organisation reconnaît que le gouvernement a le devoir de déférer à la justice et de sanctionner les responsables de pareils crimes et insiste pour qu'aucune atteinte aux droits humains ne demeure impunie. Toutefois, elle est opposée de manière inconditionnelle à la peine de mort. Il n'a jamais été démontré que les exécutions avaient pour effet de réduire la criminalité ni la violence politique. De même, rien ne permet d'affirmer que la peine de mort répond réellement à un besoin spécifique de la société.

La Sierra Leone est confrontée à une tâche lourde et malaisée : mener à bien la réconciliation nationale, dans une société encore ébranlée par les atrocités commises par l'AFRC et le RUF.

Amnesty International estime que l'application de la sentence capitale au nom de la prévention n'est qu'un leurre, et que, loin de contribuer au processus de réconciliation nationale, elle ne fait que perpétuer la pratique des peines et traitements cruels et inhumains. 1